Publié le : 27/10/2026

Arrêté municipal AMPS 26-DST-345

(prorogation AMPS 26-DST-294 du 18 septembre 2026)

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

RUE PASTEUR
(RD160- route à grande circulation)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-294 du 18 septembre portant permis de stationnement du 28 septembre au 30 octobre 2026 inclus, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur **rue Pasteur (RD160 – route à grande circulation),** réalisés par l'entreprise L2M sise Lieu-dit La Barbottière – 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE, requérant l'installation d'une benne et d'une mini-pelle sur chaussée ainsi que des barrières de type Héras sur trottoir, au droit du numéro 51 de la voie ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux **jusqu'au 4 décembre 2026 inclus** en raison des contraintes liées au planning et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **L2M** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions des arrêtés 26-DST-294 du 18 septembre 2026 **sont prorogées jusqu'au 4 décembre 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-294 du 18 septembre 2026.

Article 3 – Le présent arrêté est transmis à l'entreprise **L2M**, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**.

Fait aux Ponts-de-Cé

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

Signé électroniquement par : Alain ROLLET
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Directeur des Services Techniques

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr